

## Dispositif "Un Job A Nantes #Tech » Edition 2024

### Conditions d'adhésion et d'achat d'actions à la carte

*Version à jour du 2 décembre 2023*

#### I. Conditions générales pour l'Adhésion et l'achat d'Actions à la carte

##### 1. L'Organisateur et le Dispositif

Nantes Saint-Nazaire Développement (ci-après dénommé l'« **Organisateur** ») est l'agence de développement économique du territoire de Nantes et de Saint-Nazaire. De statut associatif, elle est enregistrée à l'INSEE sous le numéro SIRET 41816755700036 et son siège social est situé au 16 rue de Cornulier à Nantes.

« Un Job à Nantes #Tech » (ci-après dénommé le « **Dispositif** ») a été créé par l'Organisateur qui l'anime en partenariat avec la Cantine numérique. Il s'agit d'une démarche collective visant à faire rayonner l'écosystème tech local en permettant aux entreprises adhérentes de promouvoir leur marque employeur et leurs offres d'emploi auprès de candidat.e.s tech vivant sur d'autres territoires.

Pour cela, l'Organisateur propose aux entreprises locales (ci-après dénommées les « **Adhérents** » ou l'« **Adhérent** ») désireuses de recruter des profils tech d'adhérer au Dispositif (ci-après dénommée « **Adhésion** »), puis de participer, si elles le souhaitent, à une ou plusieurs actions programmées en 2024 (participation au Devox Paris, à un job dating en ligne, au DevFest Nantes et à des campagnes de communication avec Maddyness, Tech Rocks et WeLoveDevs, ci-après dénommées les « **Actions à la carte** »).

Les présentes Conditions sont ci-après dénommées le « **Contrat** ».

##### 2. L'Adhérent

L'Adhérent est une entreprise du territoire Nantes Saint-Nazaire (voir le périmètre précis ci-dessous), désireuse de promouvoir sa marque employeur auprès de candidat.e.s tech, au travers des actions du Dispositif, et à la préparation desquelles elle contribue.

### **2.1. Domiciliation**

Le Dispositif est accessible à toute entreprise disposant d'une adresse sur :

- **le territoire de Nantes Métropole** : villes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves-sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire ou Vertou.
- **le territoire de Saint-Nazaire Agglomération** : villes de Besné, La Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire ou Trignac

### **2.2. Refus d'adhésion**

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser toute demande d'Adhésion d'un Adhérent (y compris après l'acte de paiement, qui sera alors remboursé) en cas d'inadéquation entre son activité et/ou ses besoins de recrutements et le positionnement du Dispositif.

Aucune demande émanant d'un Adhérent restant débiteur envers l'Organisateur ou en contentieux avec l'Organisateur ne sera pas prise en compte.

## **3. Objet et durée**

Le Contrat a pour objet d'encadrer juridiquement les modalités de participation de l'Adhérent au Dispositif et notamment :

- Adhésion
- Actions à la carte

Le Contrat prend effet à compter de la souscription définitive de l'Adhésion et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le Contrat est constitué des éléments suivants, dans leur version la plus récente, prévalant les unes sur les autres par ordre de priorité décroissant :

- Devis
- Conditions particulières
- Conditions générales

L'acceptation et la signature du devis emporte acceptation sans réserve des présentes conditions particulières et conditions générales.

A défaut pour l'Adhérent de retourner les documents précités signés dans un délai de vingt-et-un (21) jours à compter de l'envoi des documents, l'offre sera caduque de plein droit, sans autre formalité, sauf prorogation expresse de la part de l'Organisateur.

## **4. Acceptation du Contrat**

Le Contrat est adressé avec chaque devis. Il s'applique, sans restriction ni réserve, à l'adhésion et l'achat de toutes les prestations (Adhésion et Actions à la carte) proposées par l'Organisateur dans le cadre du Dispositif.

En signant le devis relatif à une Adhésion, accompagné ou non d'une Action à la carte, l'Adhérent déclare avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir accepté en cochant la case prévue à cet effet. L'Adhérent reconnaît avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes.

En cas de refus d'acceptation de l'entièreté des stipulations du Contrat par l'Adhérent, celui-ci ne pourra ni adhérer au Dispositif, ni participer aux Actions à la carte proposées par l'Organisateur.

Sauf preuve contraire, les données, enregistrées par l'Organisateur constituent la preuve des transactions passées par l'Adhérent.

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le Contrat. Il est convenu qu'en cas de modification, la version du Contrat applicable à toute souscription est celle adressée à l'Adhérent avec le devis.

## **5. Conditions de participation**

L'Adhésion au Dispositif est accessible à tout Adhérent remplissant les conditions indiquées à l'article I.2.

La participation aux Actions à la carte n'est accessible qu'aux Adhérents ayant préalablement souscrit une Adhésion au Dispositif.

## **6. Tarifs**

Les tarifs sont indiqués sur le devis en Euros HT (TVA de 20%). Ils sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit, hors période de validité, d'en modifier le prix à tout moment.

### **6.1. *Tarifs différenciés***

Pour certaines Actions à la carte (Devoxx Paris, Job dating en ligne et DevFest Nantes), l'Adhérent se verra proposer l'un des 3 tarifs disponibles, déterminé selon ses effectifs :

- entreprise de 1 à 19 salariés,
- entreprise de 20 à 49 salariés
- entreprise de 50 salariés et plus.

Les tarifs concernant les campagnes de communication sont précisés à l'article II-5.5.

### **6.2. *Effectifs pris en compte pour l'application de tarifs différenciés***

Les effectifs pris en compte sont ceux de l'établissement local (sur présentation d'un numéro SIREN ou SIRET local) ou, à défaut d'établissement local, les effectifs globaux de l'entreprise (numéro SIREN demandé, quelle que soit la domiciliation de l'entreprise).

### **6.3. *Choix du tarif différencié***

Au moment de l'Adhésion, la déclaration relative à la taille des effectifs relève de la responsabilité de l'Adhérent.

Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tout moyen à sa convenance, la véracité de cette déclaration.

En cas de litige, un règlement à l'amiable sera recherché, afin que le tarif applicable corresponde à la taille réelle de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent refuserait une modification de sa déclaration relative à ses effectifs, l'inscription sera refusée par l'Organisateur.

#### **6.4. Remises**

Une remise exceptionnelle est consentie aux Adhérents 2023 du Dispositif (édition 2023 à échéance du 31 décembre 2023 inclus), à valoir sur l'achat de prestations en 2024 uniquement. Cette remise, calculée au prorata de leur cotisation 2023, prendra la forme d'une réduction appliquée directement sur le devis adressé par l'Organisateur. Cette réduction ne pourra excéder le montant total du devis.

Cette remise pourra être utilisée durant toute la campagne d'achat (du 23 novembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus).

Aucune demande de remboursement, total ou partiel, des sommes non-utilisées ne sera acceptée à l'issue de la période ci-dessus.

### **7. Modalités de paiement**

Après avoir manifesté son intérêt pour le Dispositif en complétant le formulaire mis à sa disposition par l'Organisateur, l'Adhérent recevra par mail un devis correspondant aux prestations qu'il a choisies (Adhésion obligatoire et, s'il le souhaite, une ou plusieurs Actions à la carte).

Ce devis devra être retourné par mail, signé, à l'Organisateur.

Le paiement s'effectuera par virement dès réception du devis, ou dans un délai maximal de trente (30) jours.

Une fois le paiement effectué, l'Organisateur adressera par mail la facture correspondante à l'Adhérent.

L'Adhésion et l'inscription aux Actions à la carte ne seront considérées comme valides qu'après paiement intégral du prix et complétion du formulaire de renseignements, qui conditionneront l'accès aux services proposés par l'Organisateur.

### **8. Engagement contractuel**

Toute commande passée entre l'Adhérent et l'Organisateur, via la signature du devis, constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre l'Adhérent et l'Organisateur. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'Organisateur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Adhérent.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les parties. Leur acceptation implique l'acceptation de toutes les stipulations qui y sont exposées, sans réserve aucune.

Le Contrat prime sur les éventuelles conditions d'achat de l'Adhérent.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes, afin de les adapter aux évolutions du Dispositif, de la législation et/ou de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, une notification sera envoyée par courrier

électronique à l'Adhérent, à l'adresse renseignée par celui-ci dans le formulaire d'adhésion, pour accord formalisé de ce dernier.

## **9. Annulation ou refus d'une commande**

Sous réserve des conditions particulières propres à chaque Action à la carte (cf article II), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande et notamment:

- Lorsque l'Adhérent ne remplit pas les conditions requises pour l'Adhésion ou l'achat des Actions à la carte ;
- Lorsqu'existe un litige avec l'Adhérent, relatif au paiement d'une commande antérieure.

## **10. Responsabilités et assurances**

### **10.1. Responsabilités**

Chacune des parties répond de sa responsabilité civile professionnelle et exploitation au titre de ses activités et de ses engagements dans le cadre du Dispositif et garantit l'autre partie de tous les dommages survenant de son fait et, le cas échéant, de son personnel, ses sous-traitants et ses autres cocontractants.

### **10.2. Assurances**

Les Parties s'engagent à souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle et exploitation pour toutes les activités et obligations découlant de leurs activités et couvrant notamment leur participation au Dispositif.

Les Parties s'engagent à maintenir cette police a minima pendant la durée des présentes.

## **11. Données personnelles**

L'Organisateur est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Adhérent dans le cadre de la gestion de sa demande d'Adhésion et de sa participation aux Actions à la carte. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser les services proposés ainsi que les informations adressées par lui.

Seules les équipes internes de l'Organisateur et de son partenaire La Cantine numérique, ainsi que les prestataires qu'il a habilités, ont accès aux données à caractère personnel concernant l'Adhérent.

Conformément à la réglementation applicable, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des données à caractère personnel le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données soient traitées.

Pour exercer ces droits, l'Adhérent est invité à s'adresser à l'Organisateur par courrier ou par mail à [dataprivacy@nantes-saintnazaire.fr](mailto:dataprivacy@nantes-saintnazaire.fr).

L'Adhérent est responsable des données qu'il fournit lors de toute souscription (Adhésion et Actions à la carte). Il se doit de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données obligatoires qu'il fournit. En cas d'erreur dans les données renseignées par l'Adhérent, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer la prestation.

## **12. Droit à l'image**

L'Organisateur est autorisé à prendre des photographies et des vidéos lors des actions menées dans le cadre du Dispositif, sur lesquelles pourront figurer les représentants de l'Adhérent, et à les utiliser à titre gratuit pour une durée de cinq (5) ans à compter de la souscription définitive du Contrat, dans les présentations commerciales et promotionnelles du Dispositif (plaquettes, invitations, posts réseaux sociaux, ...) ainsi que sur les supports de communication de Nantes Saint-Nazaire Développement et de la Cantine, et ce quel que soit le support utilisé (notamment électronique ou papier) et le mode de diffusion.

## **13. Propriété intellectuelle**

### ***13.1. Marques, logos et signes distinctifs***

Chacune des parties concède à l'autre le droit de reproduire et représenter sur les supports de communication les signes distinctifs (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.) et ce pour une diffusion par tout type de médias ou moyens.

Pour ce qui concerne le logo « Un Job à Nantes #Tech », l'Organisateur autorise l'Adhérent à l'utiliser, ainsi que de manière générale le signe verbal « Un Job à Nantes #Tech » pour les besoins d'exécution du Contrat et pendant la durée de celui-ci, et ce à titre gratuit, à la seule fin de mise en œuvre du Dispositif. L'Adhérent reconnaît qu'il n'est titulaire d'aucun droit sur ces signes et s'engage notamment à ne pas faire apparaître ces signes dans ses propres marques ou logos, ni à les modifier ou les combiner avec d'autres signes ou marques sans autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

### ***13.2. Sites internet et page Wiki***

Le contenu des sites [invest.nantes-saintnazaire.fr/un-job-a-nantes-tech](https://invest.nantes-saintnazaire.fr/un-job-a-nantes-tech) , [www.unjobanantes-tech.fr](http://www.unjobanantes-tech.fr) et page [WIKI Entreprises](#) est la propriété de l'Organisateur et est protégé par la législation relative à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

L'Organisateur pourra cependant consentir à mettre à disposition de l'Adhérent (sur demande expresse, écrite et préalable) certains contenus spécifiques à des fins de libre utilisation.

### ***13.3. Résultat des actions de communication***

En tant que de besoin, et sous réserve des droits cédés par les prestataires concernés, l'Organisateur autorise l'Adhérent à utiliser les résultats issus des opérations de communication telles que précisées à l'article II.5 (ci-après dénommés les « Résultats »).

Cette autorisation inclut tous droits cédés par les prestataires sollicités (photographes, vidéastes, etc) à l'Organisateur et notamment : le droit d'usage, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution, de destination et plus généralement, le droit de disposer et d'exploiter librement les Résultats sous une forme non prévisible ou non prévue à la date de prise d'effet du Contrat.

Cette autorisation intervenant en vertu du Contrat est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des Résultats par les droits de propriété intellectuelle applicables telle que prévue tant par la législation française.

## **14. Indépendance des parties**

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeurent, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants. Il est entendu qu'en aucun cas l'une des parties n'exerce une quelconque autorité hiérarchique sur l'autre.

Ainsi le Contrat ne constitue pas une association ou une société quelconque entre les parties et n'institue aucun lien de subordination, ni ne confère aucun mandat de l'une envers l'autre.

Aucune des parties n'est constituée représentant ou agent de l'autre et aucune partie n'agira vis-à-vis des tiers dans des conditions susceptibles d'engager la responsabilité de l'autre partie.

## **15. Force majeure**

### ***15.1. Qualification***

Sont assimilés à la force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, et constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'Organisateur, sans recours possible de l'Adhérent ni versement de dommages intérêts : toute situation sanitaire, climatique, économique, sociale, politique non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté des Parties et qui rend impossible la mise en œuvre du Dispositif, ou qui comporte des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher sa mise en œuvre et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, soit exclusivement les éléments suivants: les épidémies/pandémies, l'incendie, l'inondation/les crues, la grève totale ou partielle du personnel de l'Organisateur, les décisions/normes administratives et/ou gouvernementales, la rupture de d'approvisionnement en énergie pour une cause externe à l'Organisateur, le fait de tiers, la guerre et tout évènement échappant au contrôle de l'Organisateur.

Ainsi, ne peuvent notamment pas être considérés comme cas de force majeure, par l'une ou l'autre des parties, les situations suivantes (liste non exhaustive) : les grèves des moyens de transport, les grèves des enseignants, des établissements scolaires et des universités, les intempéries de saison et les manifestations/émeutes, etc.

### ***15.2. Application***

Sous réserve des stipulations propres à l'Adhésion ou à chaque Action à la carte, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue si le Dispositif le permet, à moins que le retard ou l'incompatibilité qui en résulterait justifie la résiliation du Contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations.

Les Parties tenteront néanmoins au préalable de trouver une autre organisation pour le maintien du Dispositif.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée. A ce titre, l'Adhérent s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur.

## **16. Résiliation**

En cas de faute, de manquement ou d'inexécution, par l'une des Parties de l'une des obligations prévues au Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie après demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le

délai de quinze (15) jours, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus en cas de faute, de manquement ou d'inexécution contractuelle.

## **17. Droit applicable et différends**

Le Contrat et les relations entre l'Organisateur et l'Adhérent sont soumis au droit français.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les Parties à propos de la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat ou, de manière générale, de leur relation commerciale, les parties s'engagent d'abord à coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige dans un délai de trente (30) jours à compter de la saisine de l'autre Partie par la plus diligente des Parties pour tenter de trouver une solution amiable.

En l'absence de solution amiable trouvée dans ce délai, les Parties conviennent expressément que seuls les tribunaux de Nantes sont compétents, nonobstant pluralité de défendeurs en appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

## **II. Conditions particulières pour l'Adhésion et l'achat d'Actions à la carte**

### **1. Dispositions relatives à l'Adhésion au Dispositif « Un Job à Nantes #Tech »**

#### **1.1 Contenu de l'Adhésion:**

L'Adhésion inclut :

- 2 événements de networking avec les entreprises adhérentes au Dispositif ;
- 2 ateliers de sensibilisation/formation au « Recrutement responsable » ;
- des réductions pour participer aux événements organisés dans le cadre du Dispositif (Devoxx Paris, DevFest Nantes,...) ;
- la valorisation de l'Adhérent sur tous les supports de communication du Dispositif ;
- la mise à disposition d'outils de communication (vidéos, infographies, ...) ;
- l'accès gratuit aux job boards de l'Organisateur et de la Cantine numérique ;
- des réductions auprès de partenaires médias (Welcome to the Jungle) ;
- des invitations aux événements et soirées portés par l'Organisateur ;
- des informations en avant-première pour participer aux missions internationales pilotées par l'Organisateur ;
- une aide à l'organisation des événements professionnels de l'Adhérent, par un accès privilégié aux membres du Bureau des Congrès ;
- un accès à l'espace adhérent du Dispositif.

#### **1.2 Tarif et modalités d'Adhésion**

L'Adhésion au Dispositif est accessible au tarif unique de 500 €HT (600 €TTC), quelle que soit la taille de l'entreprise. Des réductions pourront être appliquées conformément aux dispositions de l'art. I-6.4.

L'Adhésion est ouverte à tout Adhérent répondant aux critères énoncés à l'art. I.2. Sa validité s'entend du jour de l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.



La campagne d'Adhésion débutera le 4 décembre 2023, pour se clôturer le 22 janvier 2024 inclus. Une ouverture anticipée de la campagne, pour les Adhérents 2023, est fixée au 23 novembre 2023.

Le formulaire d'Adhésion et d'inscription aux Actions à la carte est mis à disposition par l'Organisateur (mail, site internet, ...)

Après complétion du formulaire, l'Adhérent reçoit par mail un devis correspondant à sa commande (Adhésion et, éventuellement, Actions à la carte). La signature de ce devis constitue l'acte d'engagement de l'Adhérent et valide son Adhésion.

Dans un délai de 48h suivant le retour du devis signé, un mail de « Bienvenue » est adressé par l'Organisateur à l'Adhérent.

Le paiement s'effectue par virement dès réception du devis ou au plus tard sous trente (30) jours.

### **1.3 Réclamations, rétractation et annulation**

- **Réclamation** : L'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue » pour émettre des réclamations par mail à l'Organisateur ([carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr](mailto:carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr)), avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Adhérent.
  
- **Rétractation** : Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue ». Il prendra la forme d'un mail, dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, adressé à l'Organisateur ([carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr](mailto:carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr)). En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement intégral du prix de l'Adhésion sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par l'Organisateur, de la notification de rétractation de l'Adhérent.
  
- **Annulation par l'Organisateur** : Conformément aux articles. I-2.2 et I-5, l'Organisateur se réserve le droit, après échange avec l'Adhérent, d'annuler sa commande et de procéder au remboursement intégral des sommes initialement versées, sous réserve des frais irrécupérables liés à l'Adhésion.

## **2. Dispositions relatives à la participation au DEVOXX Paris (Action à la carte) :**

### **2.1 Contenu de la prestation :**

La participation au DEVOXX inclut :

- la co-construction du contenu de l'événement : à l'issue de la campagne d'achat, 1 à 2 temps de travail seront organisés avec les Adhérents (réunions en visioconférence, d'1h30 chacune), afin de définir collectivement les modalités de cette action ;
- la location de l'emplacement, la création et l'animation d'un stand collectif « Un Job à Nantes #Tech » durant 3 jours, pour promouvoir l'écosystème tech et les entreprises locales ;
- une campagne de communication dans un media tech national ;
- l'attribution d'1 billet Conférencier 3 jours par Adhérent ;
- la prise en charge des déjeuners des participant.e.s ;

- la mise à disposition des Adhérents d'outils de communication personnalisables (kit réseaux sociaux) ;
- le prêt d'un sweat aux couleurs du Dispositif : chaque Adhérent se verra remettre un sweat « Un Job à Nantes #Tech », à mettre à disposition de son/sa représentant.e durant le salon. Cette mise à disposition gratuite fera néanmoins l'objet d'une indemnité de 30 € HT en cas de non-restitution du sweat à l'issue du salon ;
- la mise à disposition de l'Adhérent d'un fichier de contacts (entre 600 et 800) à l'issue du salon ;
- En option payante supplémentaire : l'Adhérent peut acquérir, via le formulaire d'inscription, 1 billet Conférencier supplémentaire (billet 2 jours ou billet 3 jours, en sus du billet 3 jours compris dans l'achat initial). La délivrance de ces billets est conditionnée à l'obtention effective des billets (commercialisés par le DEVOXX Paris ultérieurement) : dans l'hypothèse où l'intégralité de ces billets supplémentaires ne pourrait être obtenue par l'Organisateur, les billets obtenus seront attribués aux Adhérents par ordre d'inscription au DEVOXX Paris. L'Organisateur procèdera ensuite au remboursement des Adhérents pour lesquels les billets n'ont pu être obtenus.
- Non compris dans la prestation, à la charge de l'Adhérent : transport, hébergement et dîners de ses préposés dans le cadre de cette opération.

## **2.2 Conditions de participation :**

L'inscription au DEVOXX Paris est ouverte à tout Adhérent répondant aux critères énoncés à l'art. I.2, et ayant validé son adhésion du Dispositif (selon les modalités de l'art.II-1.2).

La campagne d'achat débutera le 4 décembre 2023, pour se clôturer le 22 janvier 2024. Une ouverture anticipée de la campagne, pour les Adhérents 2023, est fixée au 23 novembre 2023 dans les conditions suivantes :

- **Jauge minimale** : Un minimum de 20 Adhérents est requis pour garantir la participation au DEVOXX Paris. En-deçà de ce chiffre, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la prise de décision.
- **Jauge maximale** : Un maximum de 30 Adhérents pourra participer au DEVOXX Paris (et une jauge maximale est également instaurée pour la catégorie « entreprise de 1 à 19 salariés », et fixée à 5 Adhérents). Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, et une liste d'attente sera constituée, afin de pallier un désistement éventuel.

## **2.3 Tarifs et modalités de paiement**

Les tarifs applicables sont différenciés, et varient selon la taille des effectifs de l'Adhérent (voir art. I-6.1) :

- **Entreprise de 1 à 19 salariés** : 1 000 €HT (1 200 €TTC)
- **Entreprise de 20 à 49 salariés** : 2 100 €HT (2 520 €TTC)
- **Entreprise de 50 salariés et plus** : 3 600 €HT (4 320 €TTC)

Des réductions pourront être appliquées conformément aux dispositions de l'art. I-6.4.

L'inscription s'effectue via le formulaire d'adhésion et d'inscription aux Actions à la carte mis à disposition par l'Organisateur (mail, site internet, ...)

Après complétion du formulaire, l'Adhérent reçoit par mail un devis correspondant à sa commande (Adhésion et, éventuellement, l'action à la carte « DEVOXX Paris »). La signature de ce devis constitue l'acte d'engagement de l'Adhérent et valide son inscription au DEVOXX Paris. Dans un délai de 48h, un mail de "Bienvenue est adressé par l'Organisateur à l'Adhérent. Le paiement s'effectue par virement, dès réception du devis ou au plus tard sous trente (30) jours.

#### **2.4 Réclamations, rétractation et annulation**

- **Réclamation** : L'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue » pour émettre des réclamations par mail à l'Organisateur ([carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr](mailto:carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr)), avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Adhérent.
- **Rétractation** : Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue ». Il prendra la forme d'un mail, dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, adressé à l'Organisateur ([carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr](mailto:carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr)).
  - En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement intégral du prix de l'inscription au DEVOXX Paris, complété des options éventuellement souscrites, sera effectué par l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification de rétractation de l'Adhérent.
  - Au-delà du délai de quatorze (14) jours, l'exercice du droit de rétractation sera soumis aux conditions suivantes, et ce quelles que soient les raisons de la rétractation :
    - Si l'Adhérent se rétracte plus de 2 mois avant la date du salon, 50% du prix sera dû à l'Organisateur à titre d'indemnité ;
    - S'il le fait moins de 2 mois avant la date du Salon, la totalité du prix sera due à l'Organisateur.
- **Annulation du fait des organisateurs du DEVOXX Paris** : En cas d'annulation du DEVOXX Paris par ses organisateurs pour cas de force majeure, les Adhérents seront remboursés par l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours, sous réserve des frais irrécupérables pour l'Organisateur.
- **Annulation du fait de l'Organisateur**:
  - La participation au DEVOXX Paris est garantie si 20 Adhérents s'y inscrivent. En-deçà de ce chiffre, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de 14 jours à compter de la prise de décision.
  - Conformément à l'art. I-2.2 et I-5, l'Organisateur se réserve le droit, après échange avec l'Adhérent, d'annuler sa commande et de procéder au remboursement intégral des sommes initialement versées, sous réserve des frais irrécupérables liés à l'Adhésion.

### **3. Dispositions relatives à la participation au JOB DATING en ligne (Action à la carte)**

#### **3.1. Contenu :**

La participation au Job Dating inclut :

- la co-construction du contenu de l'événement : à l'issue de la campagne d'achat, 1 temps de travail sera organisé avec l'ensemble des Adhérents (réunion en visioconférence, d'1h30), afin de définir collectivement les modalités de cette action ;
- l'organisation d'un job dating en ligne durant 3 jours, via la plateforme Seekube ;
- la mise à disposition, pour chaque Adhérent, d'un stand virtuel personnalisable destiné à promouvoir ses offres d'emploi (nombre illimité d'offres d'emploi) et sa marque employeur ;
- de larges campagnes d'acquisition de candidat.e.s, notamment Alumni (objectif : entre 800 et 1 000 candidat.e.s) ;
- A l'issue du job dating, la mise à la disposition de l'Adhérent de l'intégralité des contacts collectés ;
- la mise à disposition de l'Adhérent d'outils de communication personnalisables (kit réseaux sociaux) ;
- Non compris dans la prestation et donc à la charge de l'Adhérent : la personnalisation de son stand virtuel, et l'animation des temps de rencontres qu'il a choisi (entretien individuel, collectif, conférence, table-ronde, présentation métier, ...).

#### **3.2. Conditions de participation :**

L'inscription au JOB DATING en ligne est ouverte à tout Adhérent répondant aux critères énoncés à l'art. I.2, et ayant validé son adhésion du Dispositif (selon les modalités de l'art.II-1.2).

La campagne d'achat débutera le 4 décembre 2023, pour se clôturer le 22 janvier 2024 inclus. Une ouverture anticipée de la campagne, pour les Adhérents 2023, est fixée au 23 novembre 2023, dans les conditions suivantes :

- **Jauge minimale** : Un minimum de 20 Adhérents est requis pour garantir l'organisation d'un JOB DATING en ligne. En-deçà de ce chiffre, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la prise de décision.
- **Jauge maximale** : Un maximum de 30 Adhérents pourra participer au JOB DATING en ligne. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, et une liste d'attente sera constituée, afin de pallier un désistement éventuel.

#### **3.3. Tarifs et modalités de paiement**

Les tarifs applicables sont différenciés, et varient selon la taille des effectifs de l'Adhérent (voir art. I-6.1) :

- **Entreprise de 1 à 19 salariés** : 400 €HT (480 €TTC)
- **Entreprise de 20 à 49 salariés** : 500 €HT (600 €TTC)
- **Entreprise de 50 salariés et plus** : 900 €HT (1 080 €TTC)

Des réductions pourront être appliquées conformément aux dispositions de l'art. I-6.4.

L'inscription s'effectue via le formulaire d'adhésion et d'inscription aux Actions à la carte mis à disposition par l'Organisateur (mail, site internet, ...)

Après complétion du formulaire, l'Adhérent reçoit par mail un devis correspondant à sa commande (Adhésion et, éventuellement, l'action à la carte « JOB DATING en ligne »). La signature de ce devis constitue l'acte d'engagement de l'Adhérent et valide son inscription au JOB DATING en ligne.

Dans un délai de 48h, un mail de "Bienvenue est adressé par l'Organisateur à l'Adhérent.

Le paiement s'effectue par virement, dès réception du devis ou au plus tard sous trente (30) jours.

### **3.4. Réclamations, rétractation et annulation**

- **Réclamation** : L'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue » pour émettre des réclamations par mail à l'Organisateur (carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr), avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Adhérent.
  
- **Rétractation** : Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue ». Il prendra la forme d'un mail, dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, adressé à l'Organisateur (carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr).
  - En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement intégral du prix de l'inscription au JOB DATING en ligne sera effectué par l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification de rétractation de l'Adhérent.
  - Au-delà du délai de quatorze (14) jours, l'exercice du droit de rétractation sera soumis aux conditions suivantes, et ce quelles que soient les raisons de la rétractation :
    - Si l'Adhérent se rétracte plus de 2 mois avant la date du JOB DATING en ligne, 50% du prix sera dû à l'Organisateur à titre d'indemnité;
    - S'il le fait moins de 2 mois avant la date du JOB DATING en ligne, la totalité du prix sera due à l'Organisateur.
  
- **Annulation du fait du prestataire Seekube** : En cas d'annulation du JOB DATING en ligne par le prestataire Seekube, les Adhérents seront remboursés dans un délai de 14 jours par l'Organisateur, sous réserve des frais irrécupérables pour l'Organisateur.
  
- **Annulation du fait de l'Organisateur / Un Job à Nantes #Tech**:
  - La participation au JOB DATING en ligne est garantie si 20 Adhérents s'y inscrivent. En-deçà de ce chiffre, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de 14 jours à compter de la prise de décision.
  - Conformément à l'art. I-2.2 et I-5, l'Organisateur se réserve le droit, après échange avec l'Adhérent, d'annuler sa commande et de procéder au remboursement intégral des sommes initialement versées, sous réserve des frais irrécupérables liés à l'Adhésion.

#### **4. Dispositions relatives à la participation au DEVFEST Nantes (Action à la carte)**

##### ***4.1. Contenu de la prestation :***

La participation au DEVFEST NANTES inclut :

- la co-construction de l'événement : à l'issue de la campagne d'achat, 1 à 2 temps de travail seront organisés avec les Adhérents (réunions en visioconférence, d'1h30 chacune), afin de définir collectivement les modalités de cette action ;
- la location de l'emplacement, la création et l'animation d'un stand collectif « Un Job à Nantes #Tech » durant 2 jours, pour promouvoir l'écosystème tech et les entreprises locales ;
- l'attribution d'1 billet 2 jours par Adhérent ;
- la mise à disposition de l'Adhérent d'outils de communication personnalisables (kit réseaux sociaux) ;
- le prêt d'un sweat aux couleurs du Dispositif : chaque Adhérent se verra remettre un sweat « Un Job à Nantes #Tech », à mettre à disposition de son/sa représentant.e durant le salon. Cette mise à disposition gratuite fera néanmoins l'objet d'une indemnité de 30 €TTC en cas de non-restitution du sweat à l'issue du salon.
- A l'issue du salon, la mise à disposition de l'Adhérent de l'intégralité des contacts collectés
- En option payante supplémentaire : l'Adhérent peut acquérir, via le formulaire d'inscription, 1 billet supplémentaire (billet 1 jour ou billet 2 jours, en sus du billet 2 jours compris dans l'achat initial). La délivrance de ces billets est conditionnée à l'obtention effective des billets (commercialisés par le DEVFEST Nantes ultérieurement) : dans l'hypothèse où l'intégralité de ces billets supplémentaires ne pourrait être obtenue par l'Organisateur, les billets obtenus seront attribués aux Adhérents par ordre d'inscription au DEVFEST Nantes. L'Organisateur procèdera ensuite au remboursement des Adhérents pour lesquels les billets n'ont pu être obtenus.

##### ***4.2. Conditions de participation :***

L'inscription au DEVFEST Nantes est ouverte à tout Adhérent répondant aux critères énoncés à l'art. I.2, et ayant validé son adhésion du Dispositif (selon les modalités de l'art.II-1.2).

La campagne d'achat débutera le 4 décembre 2023, pour se clôturer le 22 janvier 2024 inclus. Une ouverture anticipée de la campagne, pour les Adhérents 2023, est fixée au 23 novembre 2023, selon les conditions suivantes :

- **Jauge minimale** : Un minimum de 20 Adhérents est requis pour garantir la participation au DEVFEST Nantes. En-deçà de ce chiffre, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de 14 jours à compter de la prise de décision.
- **Jauge maximale** : un maximum de 25 Adhérents pourra participer au DEVFEST Nantes (et une jauge maximale est également instaurée pour la catégorie « entreprise de 1 à 19 salariés », et fixée à 5 Adhérents). Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, et une liste d'attente sera constituée, afin de pallier un désistement éventuel.

##### ***4.3. Tarifs et modalités de paiement***

Les tarifs applicables sont différenciés, et varient selon la taille des effectifs de l'Adhérent (voir art. I-6.1) :

- **Entreprise de 1 à 19 salariés** : 700 €HT (840 €TTC)
- **Entreprise de 20 à 49 salariés** : 1 500 €HT (1 800 €TTC)
- **Entreprise de 50 salariés et plus** : 2 200 €HT (2 640 €TTC)

Des réductions pourront être appliquées conformément aux dispositions de l'art. I-6.4.

L'inscription s'effectue via le formulaire d'adhésion et d'inscription aux Actions à la carte mis à disposition par l'Organisateur (mail, site internet, ...)

Après complétion du formulaire, l'Adhérent reçoit par mail un devis correspondant à sa commande (Adhésion et, éventuellement, l'action à la carte « DEVFEST Nantes »). La signature de ce devis constitue l'acte d'engagement de l'Adhérent et valide son inscription au DEVFEST Nantes.

Dans un délai de 48h, un mail de "Bienvenue est adressé par l'Organisateur à l'Adhérent.

Le paiement s'effectue par virement, dès réception du devis ou au plus tard sous trente (30) jours.

#### **4.4. Réclamations, rétractation et annulation**

- **Réclamation** : L'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue » pour émettre des réclamations par mail à l'Organisateur (carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr), avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Adhérent.
- **Rétractation** : Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de 14 jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue ». Il prendra la forme d'un mail, dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, adressé à l'Organisateur (carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr).
  - En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement intégral du prix de l'inscription au DEVFEST Nantes, complété des options éventuellement souscrites, sera effectué par l'Organisateur dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification de rétractation de l'Adhérent.
  - Au-delà du délai de 14 jours, l'exercice du droit de rétractation sera soumis aux conditions suivantes, et ce quelles que soient les raisons de la rétractation :
    - Si l'Adhérent se rétracte plus de 2 mois avant la date du salon, 50% du prix sera dû à l'Organisateur à titre d'indemnité;
    - S'il le fait moins de 2 mois avant la date du Salon, la totalité du prix sera due à l'Organisateur.
- **Annulation du fait des organisateurs du DEVFEST Nantes** : En cas d'annulation du DEVFEST Nantes par ses organisateurs pour cas de force majeure (liste non exhaustive : grève, conflit du travail, troubles sociaux, épidémie, pandémie, guerre, émeute, insurrection, attentat, sabotage, menace, incendie, inondation, carence ou retard des moyens de transport ou de communication, panne d'ordinateur ou d'électricité), les Adhérents seront remboursés dans un délai de quatorze (14) jours par l'Organisateur, sous réserve des frais irrécupérables pour l'Organisateur.
- **Annulation du fait de l'Organisateur**:
  - La participation au DEVFEST Nantes est conditionnée à l'obtention d'un stand (la vente des stands sera organisée par les responsables du DEVFEST Nantes à une date postérieure à la clôture de la campagne d'achat organisée dans le cadre du Dispositif) : dans l'hypothèse où l'Organisateur ne parvient pas à obtenir un stand, les

Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la fin de la vente de stands.

- La participation au DEVFEST Nantes est garantie si 20 Adhérents s’y inscrivent. En-deçà de ce chiffre, l’Organisateur se réserve le droit d’annuler l’action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la prise de décision.
- Conformément à l’art. I-2.2 et I-5, l’Organisateur se réserve le droit, après échange avec l’Adhérent, d’annuler sa commande et de procéder au remboursement intégral des sommes initialement versées, sous réserve des frais irrécupérables liés à l’Adhésion.

## **5. Dispositions relatives à la participation aux CAMPAGNES DE COMMUNICATION**

### **(Action à la carte)**

#### **5.1 Contenu de la prestation « Happy Tech Recruiter », de WeLoveDevs :**

- vidéo de 2', consacrée à 1 entreprise
- 1 témoignage de Tech Recruiter
- thème : l’entreprise (postes & marque employeur) et l’environnement local
- diffusion WeLoveDevs : LinkedIn - 10,6K ab. | Twitter - 6K ab. | YouTube - 3,04K ab. | Twitch - 1,3K ab.
- KPI’s : 20K vues garanties
- relai réseaux sociaux de Un Job à Nantes #Tech
- mise à disposition de la vidéo native
- tournage à Nantes le 20 et 21 mars 2024
- tarif : 1 100 €HT par vidéo (1 320 €TTC)
- 10 places disponibles

#### **5.2. Contenu de la prestation « Paroles de CTO », de Tech Rocks :**

- un podcast de 15 à 30', consacré à 1 entreprise
- 1 témoignage de CTO
- thème: à échanger entre le CTO et TechRocks (contenu technique & environnement local)
- diffusion Tech Rocks : LinkedIn - 6K ab. | Twitter - 2,7K ab. | newsletter bi-mensuelle - 1,3K | leur communauté - 2,8K Tech Leaders
- KPI’s : 2,5K écoutes mensuelles garanties
- relai réseaux sociaux de Un Job à Nantes #Tech
- mise à disposition du fichier source
- enregistrement en distanciel, à une date convenue entre Tech Rocks et le CTO
- tarif : 2 000 €HT par podcast (2 400 €TTC)
- 5 places disponibles

#### **5.3. Contenu de la prestation « TechTrotters », de Maddyness :**

- une vidéo de 1’30 à 2', consacrée à 1 entreprise
- 1 témoignage de tech nouvellement arrivé dans l’entreprise et sur le territoire
- thème : ma nouvelle entreprise / ma nouvelle vie
- diffusion Maddyness : Facebook - 60K ab. | LinkedIn - 47K ab. | Instagram - 15K ab.
- KPI's : 10K vues par épisode garanties
- relai réseaux sociaux de Un Job à Nantes #Tech
- mise à disposition de la vidéo native



- tournage à Nantes les 13 et 14 mars 2024
- tarifs dégressifs selon le nombre d'entreprises inscrites (de 2 200 €HT à 2 700 €HT, soit de 2 640 €TTC à 3 240 €TTC) : les entreprises seront remboursées en cas de trop perçus
- 10 places disponibles

#### **5.4. Conditions de participation :**

L'inscription aux CAMPAGNES DE COMMUNICATION est ouverte à tout Adhérent répondant aux critères énoncés à l'art. I.2, et ayant validé son adhésion du Dispositif (selon les modalités de l'art.II-1.2).

La campagne d'achat débutera le 4 décembre 2023, pour se clôturer le 22 janvier 2024 inclus. Une ouverture anticipée de la campagne, pour les Adhérents 2023, est fixée au 23 novembre 2023, selon les conditions suivantes :

- **Jauge minimale** : la participation aux différentes CAMPAGNES DE COMMUNICATION est garantie si :
  - WeLoveDevs : 5 Adhérents y souscrivent
  - Tech Rocks : 3 Adhérents y souscrivent
  - Maddyness : 5 Adhérents y souscrivent

En-deçà de ces chiffres, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de 14 jours à compter de la prise de décision.

- **Jauge maximale** : un nombre maximal de places est prévu pour chaque campagne :
  - WeLoveDevs : 10 places
  - Tech Rocks : 5 places
  - Maddyness : 10 places

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée. Une liste d'attente sera constituée, afin de pallier un désistement éventuel.

#### **5.5. Tarifs et modalités de participation :**

Sous réserve des stipulations suivantes la participation aux CAMPAGNES DE COMMUNICATION est accessible aux tarifs uniques suivants, quelle que soit la taille de l'entreprise :

- WeLoveDevs : 1 100 €HT (soit 1 320 €TTC)
- Tech Rocks : 2 000 €HT (soit 2 400 €TTC)
- Maddyness :
  - Entre 5 et 7 adhérents : 2 700 €HT (soit 3 240 €TTC)
  - Entre 8 et 10 adhérents : 2 200 €HT (soit 2 640 €TTC)

Des réductions pourront être appliquées conformément aux dispositions de l'art. I-6.4.

L'inscription s'effectue via le formulaire d'adhésion et d'inscription aux Actions à la carte mis à disposition par l'Organisateur (mail, site internet, ...)

Après complétion du formulaire, l'Adhérent reçoit par mail un devis correspondant à sa commande (Adhésion et, éventuellement, l'action à la carte « CAMPAGNES DE COMMUNICATION »). La signature de ce devis constitue l'acte d'engagement de l'Adhérent et valide son inscription aux CAMPAGNES DE COMMUNICATION.

Dans un délai de 48h, un mail de "Bienvenue est adressé par l'Organisateur à l'Adhérent.  
Le paiement s'effectue par virement, dès réception du devis ou au plus tard sous trente (30) jours.

#### **5.6. Réclamations, rétractation et annulation**

- **Réclamation :** L'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue » pour émettre des réclamations par mail à l'Organisateur (carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr), avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Adhérent.
- **Rétractation :** Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de 14 jours à compter de la réception du mail de « Bienvenue ». Il prendra la forme d'un mail, dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, adressé à l'Organisateur (carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr).
  - En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement intégral du prix de l'inscription aux CAMPAGNES DE COMMUNICATION sera effectué par l'Organisateur dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification de rétractation de l'Adhérent.
  - Au-delà du délai de 14 jours, l'exercice du droit de rétractation sera soumis aux conditions suivantes, et ce quelles que soient les raisons de la rétractation :
    - Si l'Adhérent se rétracte plus de 2 mois avant la date du tournage, 50% du prix sera dû à l'Organisateur à titre d'indemnité;
    - S'il le fait moins de 2 mois avant la date du tournage, la totalité du prix sera due à l'Organisateur.
- **Annulation du fait des prestataires média (WeloveDevs, Tech Rocks, Maddyness) :** En cas d'annulation d'une CAMPAGNE DE COMMUNICATION par le prestataire média concerné, les Adhérents seront remboursés dans un délai de quatorze (14) jours par l'Organisateur, sous réserve des frais irrécupérables par l'Organisateur.
- **Annulation du fait de l'Organisateur:**
  - La participation aux CAMPAGNES DE COMMUNICATION est garantie si la jauge minimale est atteinte (voir ci-dessus). En-deçà de ces chiffres, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'action : les Adhérents déjà inscrits seront alors intégralement remboursés, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la prise de décision.
  - Conformément à l'art. I-2.2 et I-5, l'Organisateur se réserve le droit, après échange avec l'Adhérent, d'annuler sa commande et de procéder au remboursement intégral des sommes initialement versées, sous réserve des frais irrécupérables liés à l'Adhésion.

## Annexes

Les documents suivants sont annexés au Contrat :

- Annexe n°1 : logo de l'Organisateur
- Annexe n°2 : logo du Dispositif
- Annexe n° : logo de l'Adhérent (transmis par mail après souscription au Contrat, à l'adresse [carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr](mailto:carine.menier-broine@nantes-saintnazaire.fr))

### ANNEXE N°1 – LOGO DE L'ORGANISATEUR



### ANNEXE N°2 – LOGO DU DISPOSITIF

